

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU PETR - SEANCE DU 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 31 mars à 18 heures 30 le conseil syndical du PETR, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Brunelles

Date de convocation : le 22 mars 2016 - Secrétaire de séance : Nicole DELAYGUE

DS	Déleg. Présents/Votant	Délégués PETR	COMMUNES	CDC	Nom, prénom
	1	DT	Argenvilliers	Perche	ROUSSELET Murielle
	1	DT	Authon du Perche	Perche	PICHARD Marie-Anne
	Excusée	DT	Beaumont les Autels	Perche	CHARTRAIN Sylvie
	1	DT	Brunelles	Perche	BELLAY Philippe
	1	-DT	Champrond-en-Perchet	Perche	BOSSION Daniel
	1	DT	Coudray au Perche	Perche	LHULLERY Marc
	Excusé	DT	Margon	Perche	FRANCHET Dominique
	1	DT	Nogent le Rotrou	Perche	HUWART François
	1	DT	Nogent le Rotrou	Perche	CHAMPION Guy
	1	DT	Nogent le Rotrou	Perche	SEVIN Annie
	1	DT	Nogent le Rotrou	Perche	HUWART Harold
	1	DT	Nogent le Rotrou	Perche	MAUGER Catherine
	1	DT	Soizé	Perche	FERRE Pierre
	1	DT	Souancé au Perche	Perche	GOUHIER Patrick
	1	DT	Trizay-Coutretot St Serge	Perche	CALLAUD Yves
	1	DT	Combres	Perche Thironnais	ROUSSELLE René
	1	DT	Frétigny	Perche Thironnais	MENUGE Philippe
	Excusé	DT	La Croix du Perche	Perche Thironnais	DETAIL Michel
	1	DT	Marolles les Buis	Perche Thironnais	LECOMTE Martial
	1	DT	St-Denis d'Authou	Perche Thironnais	LAMIRAULT Luc
	Excusé	DT	Thiron-Gardais	Perche Thironnais	MIGER Laurent
	1	DT	Belhomert-Guéhouville	Portes du Perche	IGIER Jean-Louis
	1	DT	Champrond en Gâtine	Portes du Perche	LEGROS Eric
	1	DT	La Loupe	Portes du Perche	GERARD Eric
	Excusé	DT	La Loupe	Portes du Perche	THOMAS Michel
	Excusé/POUVOIR	DT	La Loupe	Portes du Perche	JEROME Bruno
	1	DT	Les Corvées les Yys	Portes du Perche	LE DORLOT Patrick
	1	DT	Manou	Portes du Perche	FLAUNET Jacques
	Excusée	DT	Montireau	Portes du Perche	CHEVALIER Marylène
	Excusé	DT	St-Eliph	Portes du Perche	BARRAL Christophe
	1	DT	Boissy-lès-Perche	Orée du Perche	LEFEBURE Christophe
	1	DT	La Ferté Vidame	Orée du Perche	JAHANDIER Jacques
	1	DT	La Ferté Vidame	Orée du Perche	JALLOT Jean-Pierre
	Excusé	DT	La Ferté Vidame	Orée du Perche	PLANQUE Bernard
	1	DT	Lamblore	Orée du Perche	LE BALC'H Gérard
	1	DT	Les Ressuintes	Orée du Perche	DELAYGUE Nicole
	Excusé	DT	SENONCHES	Senonches	NICOLAS Xavier
	1	DT	Louvilliers-Les-Perche	Senonches	LOYER Marie-Christine
	1	DT	LA SAUCELLE	Senonches	BEURÉ Alain
	1	DT	JAUDRAIS	Senonches	DOS REIS Francis
	Excusée	DT	LA FRAMBOISIERE	Senonches	BOSSION Catherine
	Excusé	DT	SENONCHES	Senonches	GOURLLOO Éric
	1	DT	DIGNY	Senonches	LERABLE Joëlle

.../...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU PETR - SEANCE DI 31 MARS 2016**

DS	Déleg. Présents/Votant	Délégués PETR	COMMUNES	CDC	Nom, prénom
		DS	Miermaigne	Perche	FRAPSAUCE Yanick
		DS	Authon du Perche	Perche	LERIGET Patrice
	1	DS	Béthouvilliers	Perche	THIROUARD Corinne
		DS	La Gaudaine	Perche	ROBLES de LA CERA
		DS	St Jean Pierre Fixte	Perche	TROUILLARD Jean
		DS	St Bomer	Perche	HAREAU Jean
		DS	Margon	Perche	CHERON Sylvie
		DS	Nogent le Rotrou	Perche	BOUDROT Jean-Pierre
		DS	Nogent le Rotrou	Perche	WATTEBLED Dominique
		DS	Nogent le Rotrou	Perche	DORDOIGNE Jean-Claude
		DS	Nogent le Rotrou	Perche	KULCZEWSKI Sophie
		DS	Nogent le Rotrou	Perche	NACHBAUR Cyrille
		DS	Charbonnières	Perche	BOUDET Pierre
		DS	Les Etilleux	Perche	BUARD Rudy
		DS	Vichères	Perche	CHAUMETON Jean-Claude
1		DS	Combres	Perche Thironnais	BOURGEOIS Serge
		DS	Happonvilliers	Perche Thironnais	HUILLERY Denise
	1	DS	La Croix du Perche	Perche Thironnais	GUERIN Yves
		DS	Marolles les Buis	Perche Thironnais	HABERT Odile
		DS	St-Denis d'Authou	Perche Thironnais	LESIEUR Jacques
	1	DS	Frétigny	Perche Thironnais	TUFFIER Daniel
		DS	Le Mesnil Thomas	Perche Senonchois	LAHOUDI Nicole
		DS	JAUDRAIS	Perche Senonchois	MUSY Josette
		DS	LA FRAMBOISIERE	Perche Senonchois	LAFAVE Patrick
	Excusée	DS	LA SAUCELLE	Perche Senonchois	BASTON Jacques
		DS	SENONCHES	Perche Senonchois	DUTTON Janine
		DS	DIGNY	Perche Senonchois	BONNET Régine
		DS	Le Mesnil Thomas	Perche Senonchois	BOURGEOIS Laurent
		DS	Boissy-lès-Perche	Orée du Perche	VAN EYNDE Martine
		DS	Rohaire	Orée du Perche	BICHON Christian
		DS	La Puisaye	Orée du Perche	HIS Roger
	1	Ds	La Chapelle Fortin	Orée du Perche	DESVAUX Gérard
1		DS	Lamblore	Orée du Perche	TEILLEUX Pascal
		DS	Morvilliers	Orée du Perche	TREMIER Bernadette
		DS	MEAUCE	CDC des Portes du	MALHERBE Martine
		DS	ST VICTOR DE BUTHON	CDC des Portes du	CERCEAU Jean-Michel
		DS	LA LOUPE	CDC des Portes du	BOUIX ECHIVARD Séverine
		DS	VAUPILLON	CDC des Portes du	COUTANT Patrick
		DS	FONTAINE SIMON	CDC des Portes du	HOURY Daniel
		DS	MEAUCE	CDC des Portes du	BIZARD Michel
		DS	VAUPILLON	CDC des Portes du	BOIS Serge
		DS	MONTLANDON	CdC des Portes du	FEZARD Francis
		DS	SAINTE ELIPH	CDC des Portes du	VILLEDIEU Christian

2

43

35 Nombre délégués présents ayant pris part aux votes

1 Pouvoir à Eric Gérard (M. Bruno JEROME)

36 Total délégués votants

Invités présents : Mme Franceline Forterre-Chapard, Mme Françoise Hamelin, Mme Brigitte Pistre, M. Denis Guillemain.

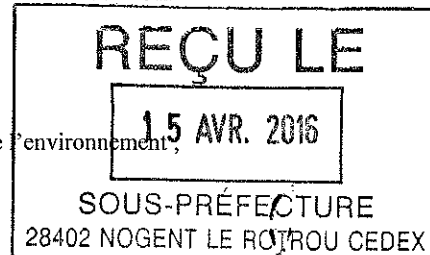
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU PETR**

N°019 03 2016

Objet de la délibération : Prescription de l'élaboration du SCoT du Perche d'Eure-et-Loir

Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;
VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet portant engagement national pour l'environnement ;
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 132-7 et suivants, L. 132-12 et suivants, L. 143-16, L. 143-17, L. 143-28 et L. 103-2 et suivants ;
VU le code de l'urbanisme et particulièrement les articles R. 143-14 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2015345-0001 en date du 11 décembre 2015 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Perche d'Eure-et-Loir ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2016 portant publication du périmètre du SCoT du Perche d'Eure-et-Loir ;

Considérant qu'il appartient au Pôle Territorial du Perche d'Eure-et-Loir d'engager une procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale et de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de concertation, il est proposé de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Perche d'Eure-et-Loir sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2016 portant fixation du périmètre du schéma de cohérence territoriale et couvrant le territoire des communautés de communes de l'Orée du Perche, du Perche Senonchois, des Portes du Perche, du Perche Thironnais et du Perche.

1- Les objectifs de l'élaboration du SCOT du Perche d'Eure-et-Loir

Les communautés de communes membres du Pôle territorial du Perche ont confié au PETR la responsabilité de l'élaboration d'un SCOT. Depuis près de 40 ans, le Pays Perche d'Eure-et-Loir a porté et animé un projet de territoire basé sur une coopération économique, patrimoniale et sociale commune. **Le Pôle territorial du Perche, qui remplace le Pays depuis le 1^{er} janvier 2016, poursuit cette dynamique, dont les principaux objectifs en matière d'aménagement du territoire sont repris pour l'élaboration du SCOT du Perche d'Eure-et-Loir :**

• Déterminer une stratégie de développement pour le territoire du Perche d'Eure-et-Loir

Espace multi polarisé, situé aux franges occidentales de l'Eure-et-Loir, le Perche est un territoire rural caractérisé par une identité, un espace naturel et logique de coopération communes avec les Pays Perche ornais, sarthois et vendômois, ainsi que le Parc naturel régional du Perche.

L'élaboration du SCoT devra :

- .définir des valeurs partagées qui constitueront le socle du projet de territoire, s'appuyant notamment sur l'attachement à notre patrimoine bâti et notre paysage, l'exigence d'une solidarité socio-économique territoriale et le renforcement de notre attractivité.
- .conforter le maillage des pôles et bourgs-centres dans une logique de stimulation de la vie des villes et villages, et d'économie du foncier agricole et naturel.
- .identifier les capacités de développement du territoire du Perche d'Eure-et-Loir, afin d'anticiper et d'accompagner la définition d'un projet en tenant compte du contexte territorial et administratif (Région, Département...).
- .proposer une vision stratégique de l'aménagement du territoire à long terme prenant en compte l'influence des territoires voisins et limitrophes (Drouais, Chartrain, Vernoliens, etc.) sur les différents bassins de vie et zones d'emplois qui concernent son périmètre.

• Elaborer un projet de développement cohérent et partagé.

L'élaboration du SCOT est l'occasion de construire un projet de territoire ambitieux et solidaire, dépassant les échelles communales et intercommunales.

La connaissance commune et partagée du territoire et de ses enjeux, préfigurera la définition d'objectifs d'aménagement durable du territoire. En ce sens, le SCOT permettra de doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des différentes politiques publiques relatives aux questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'économie, d'environnement et d'équipements.

Garantir un **développement durable** du territoire.

Le SCoT traduira un projet de territoire soucieux de l'avenir et donc fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du document d'urbanisme auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PETR

Il veillera également à la maîtrise de l'étalement urbain, afin de favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de son identité rurale.

- Assurer un **développement solidaire**.

Le SCoT devra inciter chaque partie du territoire à s'inscrire dans un développement commun afin que celui-ci soit équitable pour tous. Le schéma devra assurer une répartition équilibrée des fonctions qui sont inhérentes à un bassin de vie, sur l'ensemble de son périmètre, prenant en compte sa diversité géographique, selon les potentialités de chacun et dans le respect des orientations fixées.

2- Les modalités de concertation

Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes, qui seront mises en place en fonction de l'avancement de l'élaboration du SCoT :

- Mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche, notamment aux étapes suivantes de l'élaboration :

.Après validation du diagnostic,

.Après débat sur le PADD,

.Avant l'arrêt du projet du SCoT par le Comité Syndical.

Les documents seront consultables au siège du Pôle territorial du Perche et aux sièges des Communautés de communes aux jours et heures ouvrables habituels. Le public pourra faire part de ses observations en les consignnant dans un registre ouvert à cet effet.

- Transmission d'articles sur le SCOT du Perche d'Eure-et-Loir aux collectivités membres du Pôle territorial pour qu'ils soient insérés dans les supports de communication de celles-ci (journaux, site internet, affichage public) ou publication de bulletins d'information par le Pôle territorial

- Communication sur le site internet du Pôle territorial du Perche et par voie de presse locale pour informer la population sur l'avancement des orientations prises par le SCOT

- Organisation de réunions publiques et/ou ateliers thématiques

A l'issue de la phase de concertation, un bilan de la concertation sera dressé par le comité syndical.

Enfin, l'article L132-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que « Les services déconcentrés de l'Etat peuvent être mis gratuitement et en tant que de besoin à la disposition des groupements de communes compétents, pour élaborer, modifier ou réviser les schémas de cohérence territoriale ». Aussi, le Président demande aux membres du Pôle territorial de l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat, la mise à disposition gratuite de ses services pour l'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale du Perche d'Eure-et-Loir.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Autorise de prescrire** l'élaboration du SCoT sur le territoire du PETR du Perche d'Eure-et-Loir,
- **Approuve** les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT et les modalités de la concertation tels que proposés ci-dessus,
- **Autorise M. Président** à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes,
- **Charge M. le Président** de la mise en œuvre de la délibération.

Comité syndical du 31 mars 2016

Nombre de délégués au PETR : 43
Nombre de délégués ayant
pris part au vote : 36 dont un pouvoir

Le Président,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt au représentant de l'état le :
Publié le :

